

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 janvier 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire

CE-2016-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 DÉCEMBRE 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 décembre 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-4-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 12 novembre et du 3 décembre 2015 ;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 1^{er} décembre 2015;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 8 décembre 2015 ;
 - de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 18 décembre 2015.
-

**CE-2016-5-DEC SITE LA BERGERONNE / 310, CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la propriété sise au 310, côte de Terrebonne, appartenant à la société Développement M.G.M. inc., d'une superficie de 8 489 m² (91 375 pi²), communément appelée le site La Bergeronne;

ATTENDU QUE cette propriété est enclavée sur plus de 90% de son périmètre par des résidences unifamiliales isolées construites pour la plupart vers la fin des années 1960;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, plusieurs projets de développement ont été déposés et que tous visaient une densification importante;

ATTENDU QUE cette propriété comporte des bâtiments d'intérêt patrimonial d'une valeur « supérieure » selon l'inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc.;

ATTENDU QUE l'offre en espace culturel est déficitaire dans ce secteur;

ATTENDU la mobilisation citoyenne qui s'est organisée en faveur de la protection du site, laquelle notamment matérialisée par la création d'un organisme sans but lucratif, d'une pétition avec jusqu'à ce jour 355 signatures par une page Facebook et quelques articles dans les journaux locaux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-11-12/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'acquisition du site La Bergeronne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la recommandation numéro GES-2015-11-12/01.

**CE-2016-6-DEC PRODUCTION DE MARIJUANA À DES FINS
MÉDICALES**

ATTENDU QUE le règlement sur la marijuana à des fins médicales (DORS/2013-119) découlant de la Loi fédérale réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch 19) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-766-DEC, adoptée le 11 juin 2014, mandatant la commission de la gestion et de l'entretien du territoire afin d'examiner la possibilité de modifier le règlement de zonage pour encadrer la production de marijuana à des fins médicales sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-793-DEC, adoptée le 25 juin 2015, laquelle prend acte de la recommandation numéro GES-2015-06-11/01 concernant l'autorisation de l'usage «production de marijuana à des fins médicales» dans une zone et requiert de la commission plus d'information eu égard à l'encadrement législatif et réglementaire tant du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial concernant cet usage;

ATTENDU la production et la distribution de marijuana à des fins médicales, en vertu du règlement sur la marijuana à des fins médicales, seront assurées par des entreprises commerciales privées autorisées par Santé Canada;

ATTENDU QUE les producteurs autorisés par Santé Canada ont l'obligation de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements provinciaux, territoriaux et municipaux applicables;

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement de zonage numéro 1001, la production de marijuana à des fins médicales s'apparente à une industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;

ATTENDU QUE l'usage « industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments (3840) » est actuellement autorisé dans une trentaine de zones industrielles propices à un tel usage;

ATTENDU l'analyse détaillée de la Direction de l'urbanisme durable, de la Direction de la police et de la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-11-12/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant un changement de zonage pour encadrer la production de marijuana à des fins médicales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif n'autorise pas le changement de zonage pour encadrer spécifiquement la production de marijuana à des fins médicales.

CE-2016-7-REC

DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / ACTIVITÉ D'EXTRACTION / AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE VISANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES SOLS / JEAN VILLENEUVE, FERME BELLEVACHE ET FERME CARIBOU / CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE

ATTENDU deux (2) demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture visant des travaux de restauration des sols déposées par la Sablière Jean Villeneuve, la Ferme Bellevache et la Ferme Caribou, sur le chemin du Curé-Barrette;

ATTENDU QUE cette démarche est prévue dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement des autorisations à l'égard de la restauration des sols aux fins agricoles;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les usages prescrits dans les zones agricoles visées, en effet, l'usage « sablière » n'est pas un usage principal autorisé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement autorise les sablières uniquement dans les aires d'affectation contraignantes et non dans les aires agricoles;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-11-12/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant des demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture visant des travaux de restauration des sols sur le chemin du Curé-Barrette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que soit accepté le principe suivant : que pour optimiser le rendement agricole, que des actions visant à extraire le sable soient autorisées pour une période déterminée.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement afin d'autoriser les activités d'extraction visant la mise en culture du sol au sein des aires d'affectations agricoles.

CE-2016-8-REC

RÈGLEMENT 1001-257 / NOUVELLE ZONE / ESPACES COMMERCIAUX / COMPLEXES SPORTIFS

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la situation règlementaire de certains centres sportifs (Forum La Plaine et de Multiglance Lachenaie);

ATTENDU l'impossibilité d'ajuster la situation règlementaire de Multiglance Lachenaie sans modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

ATTENDU l'analyse détaillée préparée par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU l'avant-projet de règlement numéro 1001-257 préparé par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-11-12/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'ajustement de la situation règlementaire de certains centres sportifs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve l'avant-projet de règlement numéro 1001-257 visant à créer une nouvelle zone correspondante au lot sis au 6881, boulevard Laurier (Forum La Plaine) afin d'y autoriser certains usages commerciaux.

Que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée afin de finaliser le projet de règlement pour une adoption prochaine lors d'une séance du conseil municipal.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser exceptionnellement Multiglance Lachenaie dans son aire d'affectation industrielle.

CE-2016-9-DEC

AUTRES ACTIVITÉS DANS LES LIEUX DE CULTE

ATTENDU la demande de modification règlementaire visant à permettre un projet de salle communautaire dans la zone 8472-41 (Paroisse La Plaine);

ATTENDU l'analyse détaillée préparée par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-11-12/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une modification règlementaire afin d'encadrer les projets de salle communautaire dans les zones autorisant les lieux de culte ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à élaborer et à présenter pour approbation subséquente un avant-projet de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'encadrer les projets de salle communautaire dans les zones autorisant les lieux de culte.

**CE-2016-10-REC DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION
POUR VENTE ADRESSÉE À LA CPTAQ / 2600,
BOULEVARD DES ENTREPRISES / BELISLE
LAFLEUR NOTAIRES INC.**

ATTENDU la demande de la firme Belisle Lafleur Notaires inc. ayant pour objectif d'aliéner un lot peu propice à l'agriculture afin de l'adosser à une propriété commerciale, sans pour autant l'utiliser à un usage commercial (non conforme au zonage);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-12-03/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande afin de permettre l'aliénation pour vente du lot numéro 3 696 901 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer la demande de la firme Belisle Lafleur Notaires inc. formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'effet de permettre l'aliénation pour vente du lot 3 696 901 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,35 hectare, tel qu'existant, le tout identifié « Annexe D15-1853 ».

**CE-2016-11-REC DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION POUR
VENTE ADRESSÉE À LA CPTAQ / RUE DES PÉTUNIAS
/ PAYSAGISTE BEAUCHAMP ET FILS INC.**

ATTENDU la demande de la société Paysagiste Beauchamp et fils inc. ayant pour objectif d'aliéner une portion de lot non cadastrée en vue de l'adosser à une propriété commerciale qui n'en fera pas usage;

ATTENDU la présence, sur la ligne de lot projetée, d'un ruisseau verbalisé formant obstacle à l'agriculture;

ATTENDU QUE le demandeur projette l'aménagement d'une bande de protection riveraine, tel que prescrit;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain visée (non cadastrée) fait partie intrinsèque d'un vaste domaine agricole consolidé;

ATTENDU QUE le détachement et la vente d'une parcelle de ce terrain tel que sollicité sont potentiellement préjudiciables, à moyen terme, au maintien de l'intégrité du domaine agricole;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-12-03/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande afin de permettre l'aliénation pour vente d'une partie du lot 1 889 746 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de ne pas appuyer la demande de la société Paysagiste Beauchamp et fils inc. formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'effet de permettre l'aliénation pour vente d'une partie du lot 1 889 746 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,17 hectare, tel que représenté au plan produit par le Groupe Meunier inc., arpenteurs-géomètres, daté du 28 avril 2015, minute 23762, le tout identifié « Annexe D15-2122 ».

**CE-2016-12-DEC PROBLÈME DE LARGEUR / RUE CAMUS /
SOLUTIONS : STATIONNEMENT, CORRIDOR
SCOLAIRE ET AUTRES**

ATTENDU le dépôt de la requête numéro REQ-2015-973 au comité de circulation demandant de trouver des pistes de solution pour régler la problématique de la largeur de la chaussée sur la rue Camus, entre la place Camus et la rue Jean-Paul-Riopelle;

ATTENDU QUE des citoyens résidant sur la rue Camus ont déposé une pétition d'une soixantaine de noms, lors de la séance régulière du conseil municipal du 13 octobre 2015, demandant à la Ville d'augmenter la sécurité sur la rue Camus;

ATTENDU QUE les citoyens, dans la lettre accompagnant leur pétition, suggèrent notamment d'instaurer un sens unique en direction nord sur la rue Camus;

ATTENDU QU'il faut connaître les impacts sur la circulation pour l'ensemble du secteur concerné avant d'implanter une telle mesure;

ATTENDU QUE malgré les nombreux efforts déployés par la Ville au cours des dernières années pour rendre la rue Camus sécuritaire pour tous les usagers, dont l'implantation de plusieurs mesures de modération de la circulation, la problématique reliée à la sécurité n'a toujours pas été résolue;

ATTENDU QU'avec la présence d'une piste cyclable du côté est et les véhicules stationnés du côté ouest, il reste seulement 5,5 mètres de largeur pour la circulation automobile dans les deux (2) sens de la rue Camus;

ATTENDU QUE la présence de mesures de modération n'empêche par certains automobilistes de les contourner et d'empiéter dans la piste cyclable située du côté est de la chaussée;

ATTENDU QUE plusieurs élèves empruntent à pied la piste cyclable de la rue Camus afin de joindre le passage piétonnier donnant accès à l'école primaire Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2015-12-01/02 du comité de circulation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la largeur de la rue Camus et de la sécurité des citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'obtenir une étude de circulation concernant la rue Camus et les rues environnantes dressant un portrait global de la situation et de proposer des solutions pour régler la problématique reliée à la sécurité dans le secteur.

**CE-2016-13-DEC DEMANDE / DÉMARCHES AUPRÈS DU MTQ /
BAISSER LA LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H À
50 KM/H / MONTÉE GAGNON, ENTRE LE CHEMIN
SAINT-ROCH ET LA ROUTE 335**

ATTENDU le dépôt de la requête numéro REQ-2015-977 au comité de circulation demandant de réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la montée Gagnon, entre le chemin Saint-Roch et la route 335;

ATTENDU QUE la montée Gagnon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le tronçon de 430 mètres de la montée Gagnon, situé entre le chemin Saint-Roch et la route 335, a connu un développement commercial fulgurant au cours des dernières années avec l'ajout de nombreux commerces et restaurants;

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes, cyclistes, coureurs et piétons serait renforcée par un abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h dans ce secteur en plein développement;

ATTENDU QUE la portion terrebonnienne de la montée Gagnon située au sud de la route 335 ainsi que le tronçon situé sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion sont déjà dans une zone de 50 km/h;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2015-12-01/03 du comité de circulation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant une demande au ministère des Transports du Québec afin d'abaisser la vitesse sur la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande écrite visant à réduire la vitesse maximale de 70 km/h à 50 km/h sur la montée Gagnon, entre le chemin Saint-Roch et la route 335.

CE-2016-14-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 1^{er} DÉCEMBRE 2015

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 1^{er} décembre 2015, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2015-12-01/05

Interdiction de stationnement sur le côté est de la rue des Pivoines.

CC-2015-12-01/07

Interdiction de stationnement en tout temps dans la piste cyclable de la rue des Escoumins, entre la rue de la Portneuf et le chemin du Coteau, et interdiction de stationnement en tout temps dans la piste cyclable du chemin du Coteau, entre la rue des Escoumins et le croissant de la Source.

CC-2015-12-01/08

Interdiction de stationnement aux abords du trottoir à l'arrière du 702, montée Masson (Cité GénérAction 55+) ainsi que dans l'entrée du stationnement.

CC-2015-12-01/09	Marquage au sol, par hachures, sur le chemin des Anglais, à la sortie de la nouvelle Caisse populaire Desjardins.
CC-2015-12-01/11	Autoriser le stationnement sur le côté ouest de la rue Bissonnette, entre les rues Philiat-Mathieu et Prime.
CC-2015-12-01/12	Implantation d'une traverse piétonnière / vélos sur le boulevard des Migrateurs, à l'intersection de la rue du Bruant.
CC-2015-12-01/13	Interdiction de stationnement dans la courbe située face au 421, rue de l'Île-de-Mai.
CC-2015-12-01/14	Enlever les panneaux « stationnement 120 minutes » dans le stationnement du parc Saint-Sacrement.
CC-2015-12-01/15	Interdiction de stationnement à l'intérieur de la courbe située face au 580, croissant du Dauphin.
CC-2015-12-01/16	Interdiction de stationnement dans la courbe située face au 473 et au 477, rue de l'Île-de-Mai.
CC-2015-12-01/17	Interdiction de stationnement du lundi au vendredi, de 7h à 17h, devant les conteneurs semi-enfouis situés face au 135, rue du Bruant.

**CE-2016-15-DEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ARROSAGE /
CONSTAT D'INFRACTION**

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu prévoit qu'une modification du règlement # 309 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage est requise pour ajuster les différentes zones incluses dans celui-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'ajuster ledit règlement pour y inclure certaines dispositions proposées par le règlement type préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu d'y inclure des précisions pour s'assurer que le règlement ne s'applique pas à l'eau provenant d'un récupérateur d'eau de pluie;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-12-08/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la modification du règlement d'arrosage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif mandate le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu pour préparer un projet de modification du règlement # 309 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu présente le résultat de ces travaux à la commission pour recommandation au comité exécutif.

CE-2016-16-DEC FONDS NATIONAL DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU la dégradation de certains milieux humides situés dans le corridor de biodiversité d'Urbanova;

ATTENDU le programme du gouvernement fédéral intitulé « *Fonds national de conservation des milieux humides* »;

ATTENDU QUE ce programme finance des projets jusqu'à concurrence de 50%;

ATTENDU QUE l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) et le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) seraient partenaires dans ce projet et sont prêts à investir entre 40 000\$ et 60 000\$ chacun pour élaborer une stratégie d'intervention et la restauration d'un milieu humide dans la portion aval du Grand Ruisseau;

ATTENDU QU'un budget de 50 000\$ provenant du budget des commissions sur un total de 400 000\$ est requis pour réaliser ce projet;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-12-08/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme du « Fonds national de conservation des milieux humides ».

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise l'organisme Nature-Action à déposer une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme « *Fonds national de conservation des milieux humides* ».

Que le service du développement durable et de l'environnement de la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandaté pour représenter la Ville aux fins de la présente demande et de faire rapport du suivi de ce projet à la commission de développement durable, de l'environnement et du transport collectif.

CE-2016-17-DEC STATIONS D'EAU PORTATIVES

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pourrait contribuer au financement de stations d'eau portatives pour réduire la consommation de bouteilles d'eau individuelles lors d'événements impliquant un grand nombre de participants;

ATTENDU les propositions reçues par la Direction du loisir et vie communautaire pour la construction de stations d'eau portatives répondant aux besoins des villes de Mascouche et Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche est favorable pour faire de même sur son territoire;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-12-08/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'acquisition de stations d'eau portatives en collaboration avec la RAIM ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, qu'une demande soit faite à la RAIM pour qu'elle contribue au financement de stations d'eau portatives pour réduire la consommation de bouteilles d'eau individuelles lors d'événements impliquant un grand nombre de participants.

Que la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'entretien du territoire, conjointement avec la RAIM, soient mandatées afin d'établir un cadre normatif quant à l'utilisation desdites stations.

CE-2016-18-DEC GUIDE ÉCORESPONSABLE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a produit un guide pratique à l'attention des promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE ce guide peut être bonifié afin de donner des pistes de solution pour rendre les événements plus « écoresponsables »;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-12-08/05 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la modification du guide pratique à l'intention des promoteurs d'événements pour rendre les événements plus écoresponsables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise la création d'un comité de travail ayant pour mandat de bonifier le guide pratique à l'intention des promoteurs d'événements afin de donner des pistes de solution pour rendre les événements plus « écoresponsables ».

Que ce comité soit composé de :

- Un représentant de la Direction du loisir et vie communautaire ;
- Un représentant de la Direction de l'entretien du territoire ;
- Un représentant de la Direction des communications.

CE-2016-19-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / GROUPE HOUDE / INTERSECTION AVENUE URBANOVA ET AVENUE PIERRE-DANSEREAU

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2014 par la résolution numéro 326-07-2014;

ATTENDU la demande de développement du Groupe Houde pour le lot numéro 5 186 227 du cadastre du Québec selon les documents suivants :

- Cahier de présentation de l'implantation et de l'aménagement de la zone tampon (numéro de dossier 21547 de l'architecte);
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU QUE ce secteur est inclus dans les règlements numéros 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins respectivement adopté en 2013 et 2015;

ATTENDU QUE, pour ce secteur, le processus de concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement est actuellement en cours et devrait être complété à l'été 2016;

ATTENDU QUE la Direction générale soumet deux (2) conditions, soit :

- que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures sont réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;
- qu'une zone tampon soit aménagée sur les terrains du projet de développement en arrière lot des résidences existantes sur la rue d'Évolène;
- que, si requis, soit utilisé le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, aux financements et aux garanties concernant les travaux numéro 480 en vigueur à la date de la présente résolution;
- que la planification du concept soit réalisée avec les balises réglementaires de la réglementation de concordance, laquelle devrait être complétée à l'été 2016.

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-12-18/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement situé à l'intersection de l'avenue Urbanova et l'avenue Pierre-Dansereau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte des conditions décrites en préambule.

CE-2016-20-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / 3048, CHEMIN SAINT-CHARLES / MME ROUSSEU

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2014 par la résolution numéro 326-07-2014;

ATTENDU la demande de développement de Mme Rousseau pour le lot numéro 1 946 427 du cadastre du Québec situé au 3048, chemin Saint-Charles, selon les documents suivants;

- Plan de lotissement, en date du 27 août 2015;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU QUE le promoteur souhaite utiliser l'accès appartenant à la Ville de Terrebonne pour ses bâtiments administratifs situés au 3060, chemin Saint-Charles, comme rue publique pour son projet;

ATTENDU l'existence du côté ouest du projet de développement des rues Michel et Richard-Venne avec les services d'égout sanitaire et d'aqueduc;

ATTENDU QUE les membres de la commission sont favorables à ce que le projet améliore la situation du secteur d'une manière durable;

ATTENDU QUE le lot à développer est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne à titre de zone de réserve;

ATTENDU QU'un processus de modification règlementaire est en cours pour remplacer ce système de gestion des zones de développement dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement (97-33R);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-12-18/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement situé au 3048, chemin Saint-Charles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif refuse l'utilisation de l'accès appartenant à la Ville de Terrebonne pour ses bâtiments administratifs situés au 3060, chemin Saint-Charles, comme rue publique.

Que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en utilisant les infrastructures existantes des rues Michel et/ou Richard-Venne.

RÉSOLUTION ABROGÉE PAR CE-2016-1321-DEC DU 2 NOVEMBRE 2016.

**CE-2016-21-DEC DEMANDES D'INFRASTRUCTURES /
PROLONGEMENT DU TROTTOIR / RUE DE LA
PASSERELLE / BOISÉ DE LA PINIÈRE**

ATTENDU la demande du responsable du comité des résidents du Boisé de la Pinière afin que soit prolongé le trottoir sur la rue de la Passerelle pour relier les boîtes postales à la rue du Sentier-de-la-Forêt;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux fournie par la Direction du génie et projets spéciaux s'élève à près de 32 000\$ (avant les taxes);

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-12-18/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le prolongement du trottoir sur la rue de la Passerelle dans le Boisé de la Pinière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité

exécutif accepte la demande de prolongement du trottoir sur la rue de la Passerelle pour relier les boîtes postales à la rue du Sentier-de-la-Forêt.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour réaliser les plans et devis permettant la réalisation des travaux.

QUE la Direction générale propose par la suite un financement permettant la réalisation de ces travaux en 2016.

**CE-2016-22-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA
PINIÈRE VERS LES LIMITES OUEST DE LA VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède des terrains du côté sud de l'autoroute 640 le long du boulevard de la Pinière, à l'ouest de l'avenue Urbanova;

ATTENDU QUE cette bande de terrain pourra accueillir des entreprises industrielles et commerciales selon les affectations prévues au schéma d'aménagement (97-33R) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les services sur le boulevard de la Pinière jusqu'à la limite ouest de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-12-18/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le prolongement du boulevard de la Pinière vers les limites ouest de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté afin de préparer le prolongement des services sur le boulevard de la Pinière jusqu'à la limite ouest de la Ville de Terrebonne, tout en considérant les usages à venir.

**CE-2016-23-DEC PRIORITÉ DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS
SPÉCIAUX / ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS
PUBLIQUES / PARTIE DU CHEMIN GASCON**

ATTENDU la demande du propriétaire du projet Floréa afin que soient enfouies les utilités publiques sur le chemin Gascon en face des nouveaux bâtiments;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec contraindrait les travaux à un minimum de 350 mètres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser l'opportunité d'enfouir les utilités publiques à partir des limites du terrain du Groupe Maurice jusqu'à la rue des Tilleuls pour une distance d'environ 375 mètres;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-12-18/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'enfouissement des utilités publiques sur une partie du chemin Gascon;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de préparer un projet d'enfouissement des utilités publiques du côté « est » du chemin Gascon (côté du projet Floréa) entre les limites du terrain du Groupe Maurice jusqu'à la rue des Tilleuls pour une distance d'environ 375 mètres.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux dépose à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines son analyse afin de pouvoir préparer ses recommandations au comité exécutif.

**CE-2016-24-DEC MISE À JOUR NO 3 / SUIVI 2015 DES PROCESSUS
INTERDIRECTIONS**

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 3 concernant le suivi annuel des processus interdirections ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 3 concernant le suivi annuel 2015 des processus interdirections suivants :

PRO.2000.2	Processus de perception de revenus à la Direction du greffe et affaires juridiques
PRO.5000.1	Processus de perception de revenus – taxation annuelle
PRO.5000.2	Processus de perception de revenus – taxation complémentaire et droits de mutation
PRO.5000.3	Processus de préparation des états financiers consolidés
PRO.6000.1	Processus de production de la paie à la Direction du loisir et vie communautaire
PRO.6000.2	Processus de perception dans les bibliothèques
PRO.6000.3	Processus de traitement des revenus du complexe aquatique
PRO.6000.4	Processus de gestion des revenus à la Direction du loisir et vie communautaire – service administration et logistique
PRO.9000.4	Processus de gestion des compteurs d'eau
PRO.9000.5	Processus de vente d'articles divers à la Direction de l'entretien du territoire
PRO.10000.2	Processus de facturation des fausses alarmes
PRO.10000.6	Processus de perception des sommes à payer pour l'obtention de licences pour animaux à la Direction de la police
PRO.10000.7	Processus d'exécution de mandats d'emprisonnement ou d'incarcération à la Direction de la police

**CE-2016-25-DEC MISE À JOUR NO 40 / DIR.1000.6 / REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS-
CADRES / MODIFICATION À L'ANNEXE A ET AJOUT
DE L'ANNEXE B**

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 40 concernant la mise à jour de la directive DIR.1000.6 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 40 et de la directive DIR.1000.6 portant sur le remboursement des frais de déplacement des employés-cadres.

**CE-2016-26-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 468 459,76\$ préparée le 7 janvier 2016 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 793 085,44\$ préparée le 4 janvier 2016;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 152 565,44\$ préparée le 7 janvier 2016.
-

**CE-2016-27-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 832 212,15\$ préparée le 4 janvier 2016.
-

**CE-2016-28-DEC NOMINATION / JARDINIÈRE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de jardinière au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Geneviève Laurin au poste de jardinière au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 janvier 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-29-DEC NOMINATION / HORTICULTRICE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'horticultrice au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Annie Poitras au poste d'horticultrice au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 janvier 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-30-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR, ATELIER
MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur au service de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ imminent à la retraite de M. Georges Paradis ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Alain Vermette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Alain Vermette à titre de coordonnateur au service de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 1^{er} février 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Vermette soit fixé à l'échelon 5 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2016-31-DEC NOMINATION / CAPITAINE, SECTION NORMES
PROFESSIONNELLES ET AFFAIRES PUBLIQUES
/ DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'ouverture du poste de capitaine, section normes professionnelles et affaires publiques, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Benoît Bilodeau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Benoît Bilodeau à titre de capitaine, section normes professionnelles et affaires publiques, à la Direction de la police, à compter du 14 janvier 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Bilodeau soit fixé à l'échelon 6 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2016-32-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE AUXILIAIRE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Josée Henri au poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police à compter du 8 février 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-33-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / SC-
101215-MAR / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro SC-101215-MAR, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stéphan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro SC-101215-MAR.

**CE-2016-34-REC ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC
/ CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC
/ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE les besoins en secrétariat ont évolué et se sont transformés à l'intérieur de la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU le départ de la secrétaire au service des relations professionnelles, de la gestion des invalidités et santés et sécurités à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technicien en ressources humaines en remplacement du poste de secrétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil l'abolition du poste de « secrétaire au service des relations professionnelles, de la gestion des invalidités et santé et sécurité » à la Direction des ressources humaines en date du 6 février 2016 et de créer le poste de « technicien en ressources humaines » à la Direction des ressources humaines.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2016-35-DEC NOMINATION / POLICIER RÉGULIER / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU la promotion de M. Benoît Bilodeau au poste de capitaine, section normes professionnelles et affaires publiques, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de pourvoir ce poste vacant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Simon Gervais, matricule 374, au poste de policier régulier (auxiliaire) à la Direction de la police, à compter du 14 janvier 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0008 soumis par la trésorière au montant de 11 717\$, du poste budgétaire numéro 1-02-211-00-650 (vêtements) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-226 (vestes pare-balles), soit accepté.

CE-2016-38-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / ACHAT DE BOTTES ET DE CHAUSSURES – POLICE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-213-DEC, adoptée le 19 février 2014, acceptant la soumission de la société Centre du Travailleur FH pour l'achat de bottes et de chaussures pour la Direction de la police pour un contrat d'un (1) an au montant de 20 810,47\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10001 pour la confection d'uniformes pour la Direction de la police a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-28-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 13 797\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'achat de bottes et de chaussures pour la Direction de la police avec la société Centre du Travailleur FH, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 12 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0005 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-39-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9070) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 décembre 2015 à 11 h 01, à savoir :

Novafor inc.	105 805,74\$ t.t.c.
3087-5520 Québec inc. (Marcel Martel Service d'Arbres)	112 985,93\$ t.t.c.
Émondage et Abattage Dionne inc.	121 602,44\$ t.t.c.
Arbo-Design inc.	126 889,86\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Novafor inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 décembre 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 86 697\$ (t.t.c.) en date du 28 août 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NOVAFOR INC.**, datée du 14 décembre 2015, pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 92 025\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0010 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-40-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE / ANALYSE DE VÉTUSTÉ ET DE
MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour l'analyse de vétusté et de mise à niveau des postes de pompage de la Ville de Terrebonne (SA15-9086) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
CIMA+	9,94	141 131,81\$ t.t.c.
BHP Conseils	7,78	181 660,50\$ t.t.c.
Synthèse Consultants inc.	--	--
Tétra Tech	--	--
Beaudoin Hurens	--	--

ATTENDU QUE les firmes Synthèse Consultants inc., Tétra Tech et Beaudoin Hurens ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 janvier 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CIMA+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels d'ingénierie pour l'analyse de vétusté et de mise à niveau des postes de pompage de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 122 750\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 636. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0012 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-41-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
VIDANGES DES BOUES / ÉTANGS DE
TERREBONNE – 2016**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les vidanges des boues dans les étangs de Terrebonne pour l'année 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« Les vidanges des boues aux étangs de Terrebonne pour l'année 2016 »**.

**CE-2016-42-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
EXCAVATION PNEUMATIQUE DE BOÎTES DE
SERVICE, BOÎTES DE VANNE ET AUTRES
RÉPARATIONS SUR LES INFRASTRUCTURES DE
LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE les services d'entrepreneurs spécialisés en excavation pneumatique sont de plus en plus utilisés au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'utilisation de services d'excavations pneumatiques capitalise, dans certaines conditions, des économies substantielles en réparations de pavage et de trottoirs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'excavation pneumatique de boîtes de service, boîtes de vanne et autres réparations sur les infrastructures de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« L'excavation pneumatique de boîtes de service, boîtes de vanne et autres réparations sur les infrastructures de la Ville de Terrebonne »**.

**CE-2016-43-REC RÉSILIATION / ENTRETIEN HORTICOLE
D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / SA14-9018 /
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 173-04-2014 acceptant les soumissions des sociétés Frontières Jardins et Epar Horticulture inc. (Entretien Pierre Richer inc.) pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les trois (3) secteurs de la Ville de Terrebonne pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA14-9018) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des amendements visant à améliorer la qualité de l'entretien et la pérennité des plantations ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne couvre une grande superficie et que le nombre d'aménagements paysagers augmente d'année en année ;

ATTENDU QU'il serait opportun de subdiviser le territoire en sept (7) secteurs au lieu de trois (3) pour répartir les charges d'entretien ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une clause d'arrosage et arbres afin d'en améliorer la reprise et le taux de survie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier le contrat ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 septembre 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de résilier à compter du 18 janvier 2016 le contrat intervenu avec les sociétés Frontières Jardins et Epar Horticulture inc. (Entretien Pierre Richer inc.) pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les trois (3) secteurs de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans.

Il est également unanimement résolu d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'entretien horticole d'aménagements paysagers pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement*** ».

CE-2016-44-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 1 622\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériels véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0594 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2016-45-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BOULEVARD DES PLATEAUX / ÎLOTS DE PARENTIS, DE MARINET ET PLACE DU RUISSEAU NOIR

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 426-09-2014, adoptée le 8 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur le boulevard des Plateaux, entre les rues de Plaisance et de Parentis, pour un montant de 990 579,51\$ (t.t.c) (SA14-7002) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 327-06-2015, adoptée le 22 juin 2015, acceptant la soumission de la société PNG Projets d'aménagements inc. pour des travaux d'aménagement paysager du boulevard des Plateaux, des îlots de Parentis et de Marinet et de la place du Ruisseau Noir pour un montant de 400 295,65\$ (t.t.c) (SA15-9032) ;

ATTENDU QUE la portion d'ensemencement prévue au contrat octroyé à la société Asphalte Desjardins inc. a été plutôt transférée à la société PNG Projets d'aménagements inc., et ce, puisqu'il était souhaitable que les travaux d'ensemencement soient réalisés en même temps que l'engazonnement et l'ensemble des travaux d'aménagement paysager ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 27 440\$ (taxes en sus) à la société PNG Projets d'aménagements inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 548. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0509 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-46-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE SUR
LA CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'un poste de surpression d'eau potable sur la côte de Terrebonne (SA15-3020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Beaudoin Hurens	34,82	40 609,17\$ t.t.c.
CIMA+ s.e.n.c.	31,74	47 098,36\$ t.t.c.
Tetra Tech QI inc.	24,90	57 257,55\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils	--	--
Synthèse Consultants inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Efel Experts-conseil et Synthèse Consultants inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 janvier 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Beaudoin Hurens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BEAUDOIN HURENS** pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'un poste de surpression d'eau potable sur la côte de Terrebonne, pour un montant de 35 320\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté environnement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0004 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le cas échéant.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2016-47-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4**

ATTENDU l'acceptation de la nouvelle initiative numéro 1 pour le remplacement du véhicule Ford Escape 2006 utilisé par les technologues de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4*** ».

**CE-2016-48-DEC ANNULLATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE /
LOT 5 160 449 / MÉTRO RICHELIEU IMMOBILIER
INC. / RUE THÉODORE-VIAU**

ATTENDU QU'une servitude de passage fut accordée à la société Métro Richelieu Immobilier inc., située sur la rue Théodore-Viau, et publiée sous le numéro 1 176 857 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette servitude de passage n'est plus requise depuis l'ouverture de l'avenue Urbanova au boulevard de la Pinière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation de servitude de passage sur le lot numéro 5 160 449 du cadastre du Québec appartenant à la société Métro Richelieu Immobilier inc.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte d'annulation de servitude.

Les frais afférents à la présente annulation de servitude (arpenteur et notaire) sont pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 483. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0018 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-49-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
9010-0140 QUÉBEC INC. (DESJARDINS &
PEETROONS) / 1420 À 1460, GRANDE ALLÉE**

ATTENDU QU'un acte de vente par l'ancienne Ville de Lachenaie à la société 9010-0140 Québec inc. est intervenu le 29 mars 1994 devant Me Louise-Ann Masse, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 480 210 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la société 9010-0140 Québec inc., ladite mainlevée se limitant au lot numéro 2 915 189 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me François Duval, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2016-50-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES
MILIEUX NATURELS**

15.2

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels (SA15-7003);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 novembre 2015;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WSP Canada inc.	6,97	224 201,25\$ t.t.c.
Aecom	6,70	229 720,05\$ t.t.c.
Cima +	5,92	256 270,08\$ t.t.c.
Englobe Corp.	--	--
Horizon Multiresource inc.	--	--
Trame-Verte	--	--
Groupe Hémisphères inc.	--	--
Biodiversité conseil inc.	--	--
Les Consultants S.M. inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Englobe Corp., Horizon Multiresource inc., Trame-Verte, Groupe Hémisphères inc., Biodiversité conseil inc. et Les Consultants S.M. inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 janvier 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour les services professionnels pour la réalisation du plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels, pour un montant de 195 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 647.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 647 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CE-2016-51-REC PROGRAMME DE SOUTIEN ART ET CULTURE /
SOUTIEN AUX ARTISTES ET REGROUPEMENTS
D'ARTISTES**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2014, du « Programme de soutien Arts & Culture » comprenant le « Programme d'utilisation des installations à des fins d'activités culturelles » et de quatre (4) nouveaux programmes de soutien financier destinés aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, aux collectifs d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation et aux entreprises culturelles de Terrebonne » ainsi que le « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne » ;

ATTENDU la recommandation du jury qui s'est réuni le 17 novembre 2015 afin d'analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du jury, que le comité exécutif dans le cadre des programmes de soutien aux artistes et aux regroupements et d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

ARTISTE	PROJET	MONTANT
Programme de soutien à la création		
Julie Levac	<i>We're in Heaven</i> Enregistrement d'un album des grands classiques de la chanson	5 000\$
Théâtre les Ventrebleus	<i>Gloucester</i> Création de la 8 ^e pièces de théâtre de la compagnie (coproduction)	10 000\$
Stéphanie Lageux et Jonathan L'Écuyer	<i>LabOreiller</i> Application Web interactive et ludique	10 000\$
Olivier Lamarre	<i>Plonger dans l'inconnu</i> Dix (10) œuvres d'art graphique	4 200\$
Philippe Boucher (FIL)	<i>Filestudio</i> Enregistrement de six (6) nouvelles pièces musicales	4 850\$
Programme de soutien à la promotion		
Simon Lacas	<i>Lancement promotionnel – Chanson « Jupiter »</i> Réalisation d'un vidéoclip	5 000\$
Programme d'acquisition		
Chantal Lapier	<i>Achat de l'œuvre</i> J'serai jamais ta blonde	1 200\$
Total		40 250\$

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-791-00-697. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0013 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-52-REC SUBVENTIONS AUX ORGANISMES / BUDGET 2016 / OCTROIS DIRECTS ET DÉPENSES LOCATIVES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Octrois directs	
Maison des jeunes Terrebonne soutien au fonctionnement	91 225 mensuel/12 versements
Lachenaie Action Jeunesse soutien au fonctionnement	45 612 mensuel/12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie journée familiale de pêche	2 500 1 versement
Comités de quartier George VI soutien au fonctionnement (1 300\$) et fête de quartier (7 500\$)	8 800 1 versement
Comités de loisirs Familles au Sommet soutien au fonctionnement (1 300\$) fête de quartier (7 500\$)	8 800 1 versement
Chevaliers de Colomb de La Plaine Fête nationale (<i>protocole d'entente</i>)	28 500\$ 2 versements

Organismes	\$
Gala du Griffon d'or soutien au fonctionnement	30 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA achat de billets (<i>protocole d'entente</i>)	15 000 1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne maison d'histoire (<i>protocole d'entente</i>)	26 958 1 versement
SODECT fête nationale (110 000\$) grand concert (60 000\$) subvention complémentaire (135 000\$)	305 000 2 versements
Cité GénérAction 55+ (<i>protocole d'entente</i>) soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	303 000 12 versements
Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France (<i>protocole d'entente</i>) utilisation de l'église et du stationnement	10 000 1 versement
AMINATE Soutien au fonctionnement	30 000 1 versement
Octrois directs – programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis	
Comité d'aide aux Lachenois (<i>protocole d'entente</i>) soutien aux opérations (26 559\$) vérification des états financiers (4 000\$)	30 559 2 versements
Les Œuvres de Galilée (<i>protocole d'entente</i>) soutien aux opérations (17 558\$) vérification des états financiers (4 000\$)	21 558 2 versements
Comité d'aide aux Plainois (<i>protocole d'entente</i>) soutien aux opérations (17 558\$) vérification des états financiers (4 000\$)	21 558 2 versements
SEDAI T.S.S. (<i>protocole d'entente</i>) soutien aux opérations (17 558\$) allocation clientèle (6 362\$) (7 953 personnes X ,80\$) vérification des états financiers (4 000\$)	27 920 2 versements
Dépenses locatives	
Comité d'aide aux Lachenois (<i>protocole d'entente</i>) local sur Grande Allée	36 148 Mensuel 12 versements
Pavillon de l'Harmonie (<i>protocole d'entente</i>) loyer Popote roulante La Plaine	13 818 1 versement
Club de boxe l'Impérium soutien à la location des locaux	19 909 Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local (<i>protocole d'entente</i>)	14 400 1 versement
Les Œuvres de Galilée (<i>protocole d'entente</i>) Soutien à la location des locaux	77 436 Mensuel 12 versements

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0014 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

Que lesdits montants soient pris à même les fonds des postes budgétaires numéros 1-02-790-00-966, 1-02-710-00-910 et 1-02-790-00-965.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0015 soumis par la trésorière au montant de 135 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-966 (aide aux organismes), soit accepté.

**CE-2016-53-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / ACHAT DE
PÉRIODIQUES POUR LES QUATRE (4)
BIBLIOTHÈQUES POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la société Rabais Campus a obtenu le contrat, par demande de prix, pour l'achat de périodiques pour les quatre (4) bibliothèques, lot 1, et ce, pour l'année 2015 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1456-DEC, adoptée le 26 novembre 2014, acceptant la soumission de la société Ebsco Canada inc. pour l'achat de périodiques pour les quatre (4) bibliothèques, lot 2 (SA14-6060) ;

ATTENDU QUE les contrats pour l'achat de périodiques pour les quatre (4) bibliothèques, lots 1 et 2, sont échus depuis le 1^{er} décembre 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation des fournisseurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'achat de périodiques pour les quatre (4) bibliothèques, lot 1, avec la société Rabais Campus, le tout pour un montant de 9 029,99\$ (taxes en sus) et pour l'achat de périodiques, lot 2, avec la société Ebsco Canada inc., le tout pour un montant de 15 102,61\$ (taxes en sus), et ce, pour un (1) an. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0003 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-54-DEC MARCHE DES INFIRMIÈRES / MAISON ADHÉMAR
DION / 8 MAI 2016**

ATTENDU la demande de La Maison Adhémar-Dion pour tenir une marche des infirmières dans le cadre d'une levée de fonds, le dimanche 8 mai 2016 de 9h à 11h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser La Maison Adhémar-Dion à tenir une marche des infirmières le 8 mai prochain, selon le trajet suivant :

Départ de la banque RBC (287, montée des Pionniers), rue des Fleurs, avenue des Grands-Prés, chemin Saint-Charles, montée des Pionniers, boulevard Pierre-Le Gardeur, rue De La Chesnaye et arrivée sur la rue Pierre-Laporte pour l'école Arc-en-Ciel ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site de l'école Arc-en-Ciel entre 9h et 11h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école Arc-en-Ciel et du site de départ identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur les sites.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2016-55-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h30.

Président

Secrétaire